

Trophée « Objectif Net » 2021 CRM@ Grand-est (52)

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Objet du trophée

Le trophée, gratuit, a pour objet de récompenser des entreprises artisanales haut-marnaises ayant développé un site internet et utilisant le numérique pour mettre en avant leur savoir-faire et leur activité.

ARTICLE 2 : Durée du concours (retrait et dépôt des candidatures)

Le lancement officiel de l'opération et l'ouverture des candidatures est le 1^{er} juin 2021.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} septembre 2021 à 17h.

La remise des prix du « Trophée Objectif Net 2021 » aura lieu lors de la fête des métiers organisée par l'entente haut-marnaise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Grand-Est, qui se déroulera en fin d'année 2021.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux entreprises inscrites au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est dont le siège social est domicilié en haute-marne.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour valider l'inscription au concours, l'entreprise doit remplir un bulletin de participation à retourner impérativement avant le 1^{er} septembre 2021 à 17h soit par mail (aelkarmaoui@cma-haute-marne.fr), soit par courrier à la

*Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne
Anaïs EL KARMAOUI – Service du Développement Economique
9 Rue Decrès – 52 000 CHAUMONT*

- Pour être recevable, la candidature doit respecter toutes les conditions énoncées. La participation à ce concours implique l'acceptation par les participants sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

- Les nominés sont avisés de la décision du Jury dans un délai de **quinze jours** à compter de la date de délibération du jury aux coordonnées indiquées par les candidats sur le bulletin d'inscription au format papier ou en ligne.

- Les participants autorisent l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à cette opération, leurs noms, prénoms, photo, nom de l'entreprise et nom du site internet sur tout support, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits. A l'inverse les gagnants du concours pourront valoriser leurs entreprises en mentionnant sur leurs supports de communication le prix qui leur a été attribuer par l'entente haut-marnaise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est.

ARTICLE 5 : Jury de sélection

Le jury de sélection est composé : d'élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de partenaires ainsi que de professionnels de la communication.

Le jury de sélection est souverain pour déterminer les entreprises lauréates. Il fixe seul ses méthodes de travail et aucune contestation ne pourra lui être opposée.

En fonction du nombre de candidats, l'organisateur se réserve le droit de constituer une commission Technique. Cette commission a pour mission de faire une première sélection des dossiers pour le Jury.

ARTICLE 6 : Candidats

Les candidats concourent dans l'un des quatre secteurs relevant de l' Artisanat :

1. **Alimentation** (Boulangier, Boucher, Chocolatier, Pâtissier, Plats à emporter,...) ;
2. **Fabrication** (Décorateur, Ebéniste, Horloger, Joailler, Travail du bois, des métaux...) ;
3. **Bâtiment** (Plombier, Electricien, Maçon, Menuisier, Chauffagiste...) ;
4. **Services** (soins à la personne, répartition Mécanicien, Photographe...).

ARTICLE 7 : Critères de sélection

Les critères d'évaluation des dossiers sont orientés autour de 3 catégories :

- **Graphisme** : architecture du site, identité visuelle, cohérence de la charte graphique, design.
- **Ergonomie** : arborescence de l'information, rapidité d'affichage, fluidité de navigation.
- **Innovation** : interaction avec les internautes, fonctionnalité originale.

Dans l'idéal, une représentation de l'ensemble de ces critères sera recherchée.

ARTICLE 8 : Prix et Récompenses

- Prix « Meilleur site secteur Alimentation » : 500€
- Prix « Meilleur site secteur Fabrication » : 500€
- Prix « Meilleur site secteur Bâtiment » : 500 €
- Prix « Meilleur site secteur Services » : 500 €.

Par ailleurs, les entreprises primés bénéficieront d'une mise en avant dans le JHM ainsi que sur les supports de communication du réseau de la Chambre de Métiers et de l'artisanat Grand-Est.

ARTICLE 9 : Communication

Les entreprises artisanales bénéficient de l'information de l'organisation de ce concours via des communications de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que par voie de presse.

Trophée « Objectif Net » 2021 CRM@ Grand-est (52)

Bulletin de participation

Nom de l'entreprise (raison sociale) :

Nom du chef d'entreprise (dirigeant) :

Adresse de l'entreprise :

.....

Adresse du site internet (URL) :

Téléphone : Email :

Activité :

N° Siret :

• **Secteur d'activité principal de l'entreprise** (un seul choix possible):

- Alimentation
- Fabrication
- Bâtiment
- Services

Décrivez synthétiquement en quoi votre site internet améliore le rendement de votre activité ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e) (*nom et prénom*)

- m'engage à fournir tout document ou information nécessaire à l'instruction et au suivi du dossier à la demande de l'organisateur,
- reconnais avoir pris connaissance du règlement,
- certifie que l'entreprise au sein de laquelle j'occupe la fonction de chef d'entreprise, de gérant⁽¹⁾ est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales ainsi que l'exactitude des informations fournies dans le présent document,



Date et signature